



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Délibération du conseil municipal **N° 2022/45** **Portant fixation des tarifs du service enfance et loisirs**

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 2
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation : 21.09.2022
Date affichage : 29.09.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL Sabine FONTANILLE Jean-Pierre GOUJON, , Bryan JACQUIN, Michel GAGNEPAIN, , Sabah BAUDRAND, Marylène RICCI, Nicole MANERA, Stéphanie DEBOUW SERRAULT, Hugo NIEDERLEANDER, Jean-Mathieu CHIOTTI , Nathalie WETTER, Bernard BELORGEY, Christelle GAZZANO, Ludovic ODRAT

Procurations :

Magalie ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE
Lionel BROUQUIER a donné pouvoir à Jean-Mathieu CHIOTTI

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2016/25 du 11 Avril portant actualisation des tarifs communaux ;
service « Enfance & Loisirs »

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer les tarifs des services publics communaux,
Considérant les objectifs de politique publique dans le secteur enfance et jeunesse,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que « derrière un tarif il y a un service et que derrière un service public il y a un coût ».

Il explique que l'étude relative au coût du service « Enfance & Loisirs » a permis d'analyser le coût de revient des différentes activités organisées pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021. Les tarifs ont été établis en fonction du coût réel de chaque service, mais aussi des nouvelles prérogatives de la Caisse des Allocations Familiales.

Enfin le changement de prestataire pour la fourniture des repas, induit un changement de coût pour la commune. Une partie de l'augmentation est prise en charge par le budget municipal, et le reste est impacté aux familles.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réexaminer sa politique tarifaire du secteur et de se prononcer sur une actualisation au regard du coût réel des services délivrés, de sa politique sociale et familiale et la répartition usagers du service contribuable inhérente.

Cet ajustement tarifaire vise à améliorer encore, la qualité des repas tout en favorisant l'accès aux services en équilibrant la contribution des familles en fonction du Quotient Familial.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- DE FIXER les tarifs communaux à compter du 01/10/2022 comme suit :

Tarifs Accueil Périscolaire				
Activité facturée à la prestation				
Quotient Familial			Matin	Soir
QF	0 €	400 €	1,10 €	0,90 €
QF	401 €	600 €	1,10 €	1,35 €
QF	601 €	800 €	1,10 €	1,80 €
QF	801 €	1 000 €	1,20 €	2,25 €
QF	1 001 €	1 200 €	1,20 €	2,70 €
QF	1 201 €	1 400 €	1,20 €	3,15 €
QF	1 401 €	1 600 €	1,20 €	3,60 €
QF	>	1 601 €	1,30 €	3,60 €

Tarifs Centre de loisirs (mercredis/vacances scolaires)						
Activité facturée à la prestation (repas compris)						
Quotient Familial			Tarifs classiques		Tarifs pour les PAI avec panier repas	
			Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
QF	0 €	400 €	4,00 €	5,20 €	3,20 €	4,00 €
QF	401 €	600 €	6,00 €	7,80 €	4,80 €	6,00 €
QF	601 €	800 €	8,00 €	10,40 €	6,40 €	8,00 €
QF	801 €	1 000 €	10,00 €	13,00 €	8,00 €	10,00 €
QF	1 001 €	1 200 €	12,00 €	15,60 €	9,60 €	12,00 €
QF	1 201 €	1 400 €	14,00 €	18,20 €	11,20 €	14,00 €
QF	1 401 €	1 600 €	16,00 €	20,80 €	12,80 €	16,00 €
QF	>	1 601 €	16,01 €	20,81 €	12,81 €	16,01 €

Tarifs Pause Méridienne						
Quotient Familial			Sans repas	Maternelle	Sans repas	Elémentaire
QF	0 €	400 €	1,79 €	5,49 €	1,53 €	5,63 €
QF	401 €	600 €	1,97 €	5,67 €	1,72 €	5,82 €
QF	601 €	800 €	2,15 €	5,85 €	1,91 €	6,01 €
QF	801 €	1 000 €	2,33 €	6,03 €	2,10 €	6,20 €
QF	1 001 €	1 200 €	2,52 €	6,22 €	2,28 €	6,38 €
QF	1 201 €	1 400 €	2,70 €	6,40 €	2,47 €	6,57 €
QF	1 401 €	1 600 €	2,88 €	6,58 €	2,66 €	6,76 €
QF	>	1 601 €	3,07 €	6,77 €	2,85 €	6,95 €
Tarif adulte			En attente			

LA ROQUEBRUSSANNE, le 28 Septembre 2022.

Le Maire,


Michel GROS



La secrétaire de séance


Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :

